

**DELIBERATION N°2021-41_CR
APPROUVANT LE COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE
DU 16 SEPTEMBRE 2021**

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,
Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Délibère :

Article unique

Le compte rendu de la commission de la recherche du 16 septembre 2021 est approuvé, tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 23 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le jeudi 21 octobre 2021

La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,

Mme Marie-Christine JAILLET



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**DELIBERATION N°2021-42_CR
PORTANT SUR LE REMBOURSEMENT PARTIEL DES FRAIS DE TRADUCTION
ENGAGES PAR L'UNITE DE RECHERCHE CERPPS**

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Vu la délibération du Conseil scientifique du 04/07/2013 puis le Commission de la recherche du 18/04/2019,

Délibère :

Article unique

La facture n°83-21 adressée par le fournisseur PublishInEnglish relative au bon de commande n°4500229518 (pour C. Bled, et al.), d'un montant de 22 euros TTC, est remboursée à hauteur de 11 euros TTC, à l'unité de recherche CERPPS.

La facture n°25-21 adressée par le fournisseur PublishInEnglish relative au bon de commande n°4500225761 (pour A. Fritsh et al.), d'un montant de 168 euros TTC, est remboursée à hauteur de 38,5 euros TTC, à l'unité de recherche CERPPS.

La facture n°036 adressée par le fournisseur Elizabeth Wiles Portier relative au bon de commande n°4500229519 (pour L. Bouvet et al.), d'un montant de 77 euros TTC, est remboursée à hauteur de 84 euros TTC, à l'unité de recherche CERPPS.

Délibération adoptée à l'unanimité des 23 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le jeudi 21 octobre 2021

La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,

Mme Marie-Christine JAILLET



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;

- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Commission de la recherche
Séance du 21 octobre 2021

**DELIBERATION N°2021-43_CR
PORTANT SUR LE REMBOURSEMENT PARTIEL DES FRAIS DE TRADUCTION
ENGAGES PAR L'UNITE DE RECHERCHE FRAMESPA**

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Vu la délibération du Conseil scientifique du 04/07/2013 puis le Commission de la recherche du 18/04/2019,

Délibère :

Article unique

La facture adressée par le fournisseur « Urquidi traduction-revision » relative au bon de commande n°4500228476 (pour T.Brignon), d'un montant de 900 euros TTC, est remboursée à hauteur de 450 euros TTC, à l'unité de recherche FRAMESPA.

Délibération adoptée à l'unanimité des 23 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le jeudi 21 octobre 2021

La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,

Mme Marie-Christine JAILLET



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Commission de la recherche
Séance du 21 octobre 2021

**DELIBERATION N°2021-44_CR
PORTANT APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR
L'ORGANISATION D'UNE ECOLE DE RECHERCHE « GRAPH STRUCTURE
AND COMPLEX NETWORK ANALYSIS »**

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,
Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Délibère :

Article unique

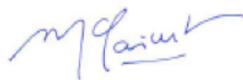
La Commission recherche alloue une contribution de 500 euros au projet d'organisation de l'école de recherche intitulée « Graph structure and complex network analysis », en juin 2023, portée par Bertrand Jouve.

Délibération adoptée à l'unanimité des 23 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le jeudi 21 octobre 2021

La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,

Mme Marie-Christine JAILLET



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Commission de la recherche
Séance du 21 octobre 2021

**DELIBERATION N°2021-45_CR
PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'UNITE DE
RECHERCHE ERRAPHIS**

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,
Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,
Vu la délibération du Conseil d'unité en date du 28 septembre 2021,

Délibère :

Article unique

Le règlement intérieur de l'unité de recherche ERRAPHIS, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 23 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le jeudi 21 octobre 2021

La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,

Mme Marie-Christine JAILLET



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Commission de la recherche
Séance du 21 octobre 2021

DELIBERATION N°2021-46_CR
APPROUVANT LA NOMINATION DE MONSIEUR CHARLES WOLFE ET DE MADAME
ELSA DORLIN, CODIRECTEUR·RICE·S
DE L'UNITE DE RECHERCHE ERRAPHIS

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,
Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,
Vu le Règlement intérieur de l'unité de recherche,
Vu la consultation de l'Assemblée restreinte de l'unité de recherche en date du 28 septembre 2021,

Délibère :

Article unique

La commission de la recherche approuve les nominations de Monsieur Charles Wolfe et de Madame Elsa Dorlin en tant que Codirecteurs.trices de l'unité de recherche ERRAPHIS, à partir du 1^{er} octobre 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité des 23 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le jeudi 21 octobre 2021

La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,
Mme Marie-Christine JAILLET



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Commission de la recherche
Séance du 21 octobre 2021

DELIBERATION N°2021-47_CR
APPROUVANT LA NOMINATION DE MONSIEUR GUY LARROUX, DIRECTEUR
DE L'UNITE DE RECHERCHE LLA CREATIS

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,
Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,
Vu le Règlement intérieur de l'unité de recherche,
Vu la consultation de l'Assemblée générale de l'unité de recherche en date du 1^{er} octobre 2021,

Délibère :

Article unique

La commission de la recherche approuve la nomination de Monsieur Guy Larroux en tant que Directeur de l'unité de recherche LLA CREATIS, à partir du 1^{er} octobre 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité des 23 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le jeudi 21 octobre 2021

La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,
Mme Marie-Christine JAILLET



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Commission de la recherche
Séance du 21 octobre 2021

**DELIBERATION N°2021-48_CR
APPROUVANT LA NOMINATION DE MADAME MARIE-AGNES PALAISI,
DIRECTRICE ADJOINTE
DE L'UNITE DE RECHERCHE CEIIBA**

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,
Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,
Vu le Règlement intérieur de l'unité de recherche,
Vu la consultation du Conseil de l'unité de recherche en date du 1^{er} octobre 2021,

Délibère :

Article unique

La commission de la recherche approuve la nomination de Madame Marie-Agnès Palaisi en tant que Directrice adjointe de l'unité de recherche CEIIBA, à partir du 1^{er} octobre 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité des 23 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le jeudi 21 octobre 2021

La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,
Mme Marie-Christine JAILLET



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Commission de la recherche
Séance du 21 octobre 2021

**DELIBERATION N°2021-49_CR
PORTANT APPROBATION DU CHANGEMENT DE NOM DE L'UNITE DE RECHERCHE
OCTOGONE LORDAT**

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,
Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,
Vu la délibération du Conseil d'unité en date du 25 juin 2021,

Délibère :

Article unique

La commission de la recherche approuve le changement de nom de l'unité de recherche Octogone Lordat, désormais « Laboratoire de Neuropsycholinguistique LNPL » à compter du 1er septembre 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité des 23 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le jeudi 21 octobre 2021

La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,

Mme Marie-Christine JAILLET



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

DELIBERATION N°2021-50_CR
PORTANT APPROBATION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES DEMANDES DE
PRIME D'ENCADREMENT DOCTORAL ET DE RECHERCHE (PEDR) N+1

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Vu le Décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche - Version consolidée au 01 juin 2014,

Vu la Circulaire du 28 février 2018 relative à la campagne d'examen des demandes de prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) par l'instance nationale d'évaluation.

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'UT2J en date du 18 décembre 2018,

Vu la délibération de la commission recherche du 24 octobre 2019,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 10 mars 2020,

Délibère :

Article 1 :

La commission de la recherche approuve le choix de confier l'expertise des dossiers à l'instance nationale d'évaluation (CNU).

Article 2 :

La commission de la recherche retient pour le critère de choix, à partir de l'évaluation transmise par le CNU, que la PEDR est attribuée aux candidats dont le dossier a reçu en avis global, soit un A (le dossier est alors classé dans les 20%) soit un B (le dossier est alors classé dans les 30%).

Article 3 :

La commission de la recherche retient comme barème :

- allouer une PEDR d'un montant de 5 000 euros aux enseignants-chercheurs dont le dossier a reçu, en avis global, un A (dossier classé dans les 20%).

Service de la Vice-présidence Commission de la recherche

- allouer une PEDR d'un montant de 3 500 euros aux enseignants-chercheurs dont le dossier a reçu, en avis global, un B (dossier classé dans les 30%).
- Pour les enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'Institut Universitaire de France, le montant annuel est fixé à 6 000 euros pour les membres juniors, et à 10 000 euros pour les membres séniors, soit le plancher de la fourchette.

La commission de la recherche approuve l'allocation d'une prime d'encadrement doctoral et de recherche, d'un montant annuel de 10 000 euros, aux titulaires d'une bourse European Research Council (ERC), pour la durée de leur ERC soit 5 ans.

Délibération adoptée à l'unanimité des 23 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le vendredi 22 octobre 2021

La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,

Mme Marie-Christine JAILLET



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.